

562

LA MAREE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 354 000 euros
Siège social : 33 Avenue Isola Bella - La Madeleine
06400 CANNES

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le

439 083 577 RCS CANNES

18 DEC. 2008

9019713

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2008

Le trente octobre deux mille huit à 9 heures, les associés se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établie une feuille de présence signée par les associés présents.

Madame Christel FARAUD préside la séance en qualité de Gérante associée.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un co-gérant,**
- **Pouvoirs en vue des formalités**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de co-gérant :

Monsieur Christian FARAUD, demeurant 243 Chemin Saint Hilaire 84170 MONTEUX pour une durée indéterminée et ce à compter 1^{er} novembre 2008.

 

Monsieur Christian FARAUD exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Étant précisé que les charges sociales obligatoires et facultatives que lui occasionneront cette nomination seront supportées par la société.

Il pourra également prétendre sur justificatifs aux remboursements de ses frais et débours engagés dans l'intérêt de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

*Bon pour acceptation
des fonctions de
ce gérant
M. FARAUD*

